



**ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
DE SAINT ONDRAS ET DE VALENCOGNE**

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SCOLAIRE

(Mise à jour juin 2023)

1/ STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les garderies scolaires sont gérées par une association de **parents d'élèves bénévoles**. Une assemblée générale ouverte à tous a lieu chaque nouvelle année scolaire début septembre.

Les enfants inscrits ayant recours aux services sont sous la responsabilité des animatrices. Elle est ouverte durant toute la période scolaire. Son règlement intérieur est révisable tous les ans par le bureau de l'association.

En acceptant le règlement intérieur les parents s'engagent vis-à-vis de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de garde. Ils s'engagent également à respecter les conditions d'inscription et de paiement des factures de la garderie. La garde des enfants est assurée dans l'enceinte des écoles.

Les enfants sont gardés dans leur commune respective d'habitation. Selon l'effectif (20 enfants maximum) les enfants des communes extérieures ne seront pas prioritaires.

Une dérogation pourra être accordée pour des besoins exceptionnels et ponctuels (par ex : APC, rencontre parents-enseignant...) sur demande auprès du Bureau de l'Association.

Les horaires d'ouverture sont les suivants, les jours de classe :

- à Saint Ondras : de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 lundi mardi jeudi et vendredi.
- à Valencogne : de 7h00 à 8h20 et de 16h15 à 18h30 lundi mardi jeudi et vendredi.

2/ INSCRIPTIONS

Les enfants devront être inscrits en fin de semaine précédente auprès des animatrices :

- Mme Géraldine DOREMUS à Saint Ondras au 04.76.32.08.89
- Mme Sandra DEPARDON à Valencogne au 09.67.86.25.65

Une adhésion annuelle est possible pour bénéficier du tarif de 1€ la demi-heure. Sans l'adhésion le tarif est de 2€ la demi-heure.

Tarif de l'adhésion :

- 1 enfant => 15€ d'adhésion annuelle
- 2 enfants => 25€ d'adhésion annuelle
- 3 enfants => 35€ d'adhésion annuelle
- 4 enfants => 45€ d'adhésion annuelle

En cas de modification ou annulation, merci de prévenir **directement et impérativement** les animatrices. Les annulations pour le jour même seront dues (tarif habituel) sauf si l'enfant est malade ou raison valable. **Toute absence non signalée sera facturée** (tarif habituel).

Toute demi-heure de garderie entamée sera dû, les horloges des garderies faisant foi **au départ des parents**.

Toute demi-heure de garderie sans inscription préalable sera facturée 4,00 €.

En cas d'inscription à la dernière minute (veille ou matin même) la demi-heure sera facturée 3,00 €.

En cas de retard au-delà des horaires d'ouverture toute ½ heure sera facturée 3,00 €.

En cas d'absence des parents à la sortie de l'école, du car ou de l'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), l'enfant sera confié à l'animatrice de la garderie. Les parents devront s'acquitter de la facture en fin de mois.

A partir du moment où l'école est ouverte, même en cas de grèves, de canicule, d'intempéries ou de maîtresse absente, si votre enfant est inscrit à la garderie, les ½ heure seront facturées, que votre enfant soit présent ou non.

3/ PAIEMENT

Les factures seront disponibles sur le logiciel <https://www.logicielcantine.fr/stondras> en début de chaque mois. Le paiement des factures en chèque ou liquide doivent être remis par les parents aux animatrices. Vous avez jusqu'au 10 du mois pour vous acquitter de votre facture. Au-delà de ce délai de 10 jours, une relance sera faite par courrier ou/et mail et une pénalité de retard de paiement de 5,00 € sera facturée le mois suivant.

Le prélèvement bancaire est disponible pour la garderie. Celui-ci s'effectue le 10 du mois sans opération de votre part. Les parents ayant adhérer pour la cantine seront automatiquement prélever pour la garderie.

Le prélèvement est un service gratuit, pour cela il vous suffit de nous transmettre un RIB.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront réattribués.

Au 01/06/2021 les frais sont de 12,65€. Ils peuvent changer « selon tarif en vigueur de la banque »

En cas de non-paiement, un premier rappel vous parviendra par mail le 10 du mois.

A défaut de règlement, le SIVU des écoles de St Ondras Valencogne se chargera du recouvrement de la créance.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Il vous suffit de vous adresser aux membres du bureau de l'association. (Numéros ci-dessous). **Pensez à libeller votre chèque à l'ordre de la garderie scolaire.**

4/ ABSENCE ANIMATRICE

En cas d'absence de l'animatrice, la garderie scolaire sera fermée. Si cette absence se prolonge au-delà d'une semaine, le bureau s'engage à trouver une solution de remplacement.

5/ DISCIPLINE

Pendant la durée de la garderie, un comportement correct et responsable est attendu, dans le respect du personnel, des camarades, des locaux et du matériel à disposition.

En cas de problème de discipline répété, une mesure d'exclusion temporaire de la garderie pourra être décidée par l'association.

Mes numéros utiles à conserver
Garderie St Ondras : 04.76.32.08.89
Garderie Valencogne : 09.67.86.25.65
Adresse courriel de l'association : cantine.saintondras.valencogne@gmail.com
Mr GENTILLEAU Thomas - Co-président : 06 74 67 28 80 M DELMAS Samuel - Co-président : 06 64 33 99 35

Merci de signer et de nous retourner le bon page suivante et de conserver ce règlement

Je soussigné(e) Mme / M.

Commune de résidence :

Représentant légal de l'enfant
/ des enfants

Je souhaite adhérer et joins un chèque de :€

Je ne souhaite pas adhérer

Certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la garderie des écoles de Saint Ondras et Valencogne,
et m'engage à le respecter.

Le

Signature(s)